



# Gestion des risques de sinistre

Présentation de la démarche préconisée par le ministère de la Sécurité publique

Devant la fréquence et l'intensité grandissantes des aléas, l'accroissement des vulnérabilités et l'augmentation des sinistres qui touchent les collectivités, les organismes municipaux ont tout intérêt à assurer une prise en compte constante, systématique et rigoureuse des risques de sinistre présents sur leurs territoires. Dans cet esprit, et en considérant notamment les conséquences actuelles et futures des changements climatiques, il est judicieux pour les instances municipales de placer la réduction des risques au centre de leurs actions en vue d'accroître la protection des personnes, des biens et du milieu. La mise en place de la démarche de gestion des risques préconisée à cet égard par le ministère de la Sécurité publique (MSP) s'inscrit comme un moyen efficace et éprouvé d'atteindre ces objectifs. En plus de la réduction des risques, cette démarche présente plusieurs avantages et bénéfices. Elle permet d'établir un mécanisme formel d'échanges et de prise de décision dans un cadre favorisant une perspective globale, d'assurer la prise en compte de préoccupations variées et de miser sur l'amélioration continue. Elle facilite également la concertation entre les acteurs et l'établissement de partenariats et d'ententes, contribue à la mobilisation et à l'optimisation des ressources, assure la cohérence et la complémentarité des actions réalisées et permet de centrer les efforts sur les priorités.

Cette démarche, assurant une gestion structurée et efficace des risques de sinistre, est soutenue par un processus, à la fois dynamique et continu, qui comporte les cinq étapes suivantes :

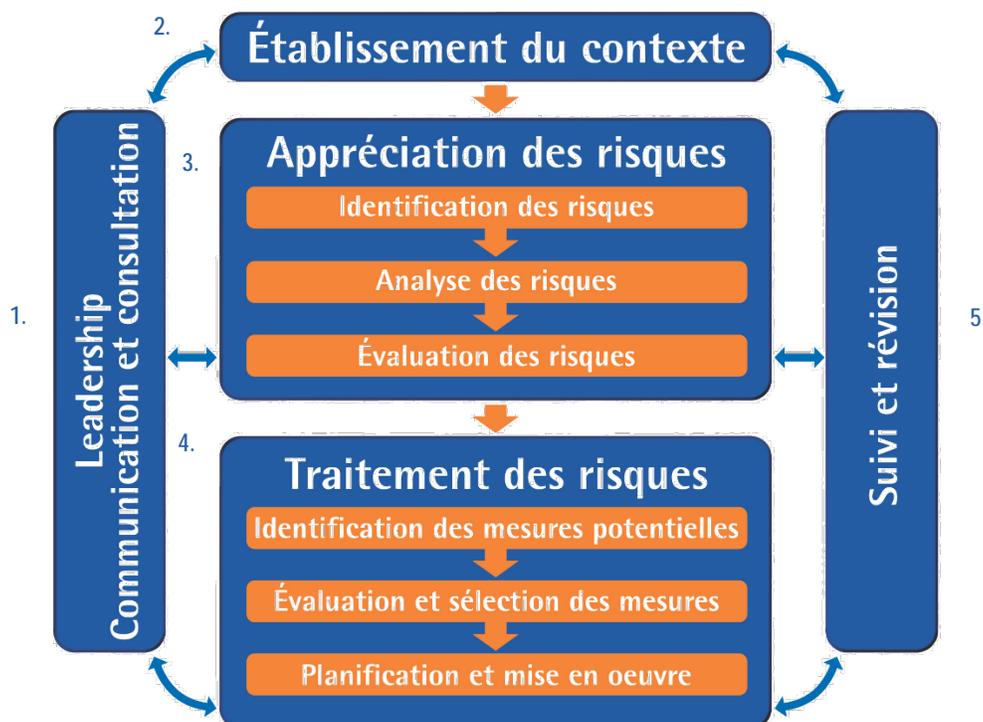


Figure 1 : Le processus de gestion des risques



## Gestion des risques de sinistre

Présentation de la démarche préconisée par le ministère de la Sécurité publique

Les cinq étapes du processus peuvent être accomplies en effectuant les 12 actions énoncées ci-dessous. En vue de faciliter la réalisation de chacune d'elles, des fiches d'information ont été préparées à l'intention des organismes municipaux.

Ces fiches présentent ce qui doit être fait pour mener à bien chacune de ces actions. Il est recommandé d'en prendre connaissance avant d'amorcer le processus pour avoir une vue d'ensemble des travaux qui devront être réalisés.

En complément aux fiches d'information, [l'\*Outil de saisie et d'analyse des données à l'intention du milieu municipal\*](#) a été développé afin d'inscrire, dans un seul document en format Excel, toute l'information et les données résultant des 12 actions ci-dessous. Pour bien comprendre le fonctionnement de celui-ci, il est important de suivre les consignes indiquées dans l'onglet « Consignes » de l'*Outil*, situé dans le menu en bas de page. Si l'organisme municipal le souhaite, il peut aussi, en supplément, transférer certaines données dans le système d'information géographique (SIG) qu'il utilise, le cas échéant, afin de visualiser les données disponibles sur un support cartographique.

Le processus préconisé par le MSP est présenté en vue d'effectuer une démarche de gestion des risques de sinistre. Toutefois, il peut aisément être adapté afin d'aborder d'autres catégories de risques. Il convient d'ailleurs de souligner que la gestion des risques est à la base une démarche générique qui peut être utilisée dans de nombreux domaines d'activité (vérification, finances, santé, économie, etc.).

Ce processus est directement inspiré d'une norme australienne et néo-zélandaise reconnue mondialement. Cette reconnaissance s'est d'ailleurs matérialisée officiellement en février 2010 avec l'adoption de la norme CAN/CSA ISO 31 000 qui reproduit l'essentiel du processus initialement conçu par les Australiens et les Néo-Zélandais.

Pour de plus amples renseignements, consultez le document [Gestion des risques en sécurité civile](#) disponible sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca).

### Les 12 actions à mettre en place pour effectuer la démarche de gestion des risques

Chacune des 12 actions à réaliser pour mener à bien la démarche de gestion des risques est rattachée à l'une ou l'autre des cinq étapes du processus de gestion des risques (voir figure 1 ci-dessus). Elles doivent être effectuées dans l'ordre numérique, de l'action 1 à l'action 12. Comme indiqué précédemment, chaque action est accompagnée d'une fiche d'information qu'il est important de consulter au préalable. Ces actions sont les suivantes.

#### Étapes 1 et 2 : Leadership, communication et consultation/établissement du contexte

ACTION 1 - Constituer un comité de gestion des risques

ACTION 2 - Établir le contexte interne, externe et celui associé à la gestion des risques



# Gestion des risques de sinistre

Présentation de la démarche préconisée par le ministère de la Sécurité publique

ACTION 3 - Élaborer une stratégie de communication et de consultation

ACTION 4 - Déterminer des critères d'évaluation des risques

## Étape 3 : Appréciation des risques

Étape 3.1 : Identification des risques

ACTION 5 - Caractériser le milieu

ACTION 6 - Identifier et caractériser les aléas potentiels

ACTION 7 - Établir le profil de vulnérabilité

ACTION 8 - Déterminer les risques considérés

Étape 3.2 : Analyse des risques

ACTION 9 - Identifier et évaluer les mesures de contrôle existantes

ACTION 10 - Estimer les probabilités d'occurrence des aléas, leurs conséquences potentielles et le niveau de risque

Étape 3.3 : Évaluation des risques

ACTION 11 - Examiner les résultats de l'analyse des risques et déterminer ceux nécessitant un traitement, par ordre de priorité

## Étape 4 : Traitement des risques

ACTION 12 - Identifier, évaluer et sélectionner les mesures de traitement des risques et planifier leur mise en œuvre

## Étape 5 : Suivi et révision

Comme l'illustre la figure 1, le suivi et la révision des actions menées doivent être effectués à chaque étape du processus de gestion des risques ainsi qu'à la suite de l'application de mesures de traitement des risques. C'est pourquoi aucune action particulière n'est prévue pour compléter cette étape de la démarche. Il demeure toutefois important, dès l'amorce des travaux, de prévoir des mécanismes qui permettront de suivre et de réviser, au fil des années, les actions menées<sup>1</sup>. On s'assure de cette façon de la justesse des évaluations, de la pertinence des priorités établies et des décisions prises ainsi que de l'efficacité des mesures mises en place.

---

1. L'un des mécanismes pouvant notamment être instauré est de confier, au comité de gestion des risques, le mandat d'assurer le suivi et la révision du processus de gestion des risques.